



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport à présenter en application de l'article 7

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : République Centrafricaine (RCA)

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 27/04/2025

AUTORITÉ À CONTACTER : Lt -Colonel Ghazaka Edgar,
Point Focal national de Lutte Antimines
Ministère de la Défense Nationale et de la reconstruction de l'Armée
E- Mail : eghazaka@gmail.com
Tel : + 236 75053055 et + 236 70737246
Bangui -RCA

**PAGE DE COUVERTURE¹
DU RAPPORT ANNUEL À PRÉSENTER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7**

NOM DE L'ÉTAT: République de la Centrafrique

PÉRIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT: du __1/01/2024__ au 31/12/2024

Formule A: Mesures d'application nationales: <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>)	Formule F: État des programmes de destruction des mines antipersonnel: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Formule B: Stocks de mines antipersonnel: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet	Formule G: Mines antipersonnel détruites: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Formule C: Localisation des zones minées: <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input type="checkbox"/> Sans objet	Formule H: Caractéristiques techniques: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut **compléter** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut **remplacer** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.

Formule D: Mines antipersonnel conservées ou transférées: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) X Sans objet	Formule I: Mesures prises pour alerter la population: X Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input type="checkbox"/> Sans objet
Formule E: État des programmes de reconversion: <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) X Sans objet	Formule J: Autres questions pertinentes: X Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en: <i>année</i>) <input type="checkbox"/> Sans objet

Formule A **Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général, un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **République centrafricaine** Renseignements pour la période allant 1/01/2004 au 31/12/2024

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
- Ratification de la convention d'interdiction des mines antipersonnel par la loi N02.005 du 24 juin 2002	24 juin 2002
- Note de service N046/ MDNRA/DIRCAB/SP de la Nomination d'un point focal National de l'action Antimines	3 mars 2023

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : République centrafricaine

Renseignements pour la période allant 1/01/2004 au 31/12/2024

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Il est à noter que la République Centrafricaine n'était pas un pays contaminé par la présence des mines antipersonnel ou autres engins explosifs au moment de sa ratification de la convention d'Ottawa en 2002. C'est au début des conflits internes en juin 2020 que la présence des engins explosifs a été signalée.

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Région de Kagas (préfecture de Bambari)	AP Bounding Mine "OZM72"	2	Inconnue	 <p>En 2022, les équipes de la MINUSCA ont neutralisé deux mines AP dans la région de Bambari. Aucune enquête technique complémentaire n'a eu lieu pour connaître l'ampleur de la contamination et confirmer la source de la contamination.</p>
Régions de Yade, Equateur et Kaga	Mine AT	70	Inconnue	70 incidents rapportés liés à des mines antichar ou engins similaires activés par la victime – dont 46 explosions.

				 <p>En 2022 et 2023 les équipes de la MINUSCA /UNMAS ont neutralisé deux Mines antichars PRB-M3 dans la région de l'Equateur. Mais l'ampleur de la contamination n'est pas connue au niveau regionale et nationale par manque d'enquete non technique et technique. Il est estimé que ces mines sont placées ponctuellement et ad-hoc sur les routes par les auteurs.</p>
--	--	--	--	--

Autres contaminations et menaces

En Centrafrique, la menace des engins explosifs ne se limite pas seulement aux mines terrestres, mais elle renferme également une forte contamination des restes explosifs de guerre (REG), en plus des engins explosifs improvisés (EEI) observés ces dernières années.

En effet, notre pays est confronté à une contamination importante par les restes explosifs de guerre (REG), héritage des nombreux conflits armés ayant marqué notre histoire récente. Ces engins explosifs représentent une menace constante pour la population civile, en particulier dans les zones rurales et périphériques où les combats ont été les plus intenses, et la présence de groupes et éléments armés est toujours remarquée.

Il n'existe pas une analyse cohérente et exhaustive de la contamination, seulement UNMAS a une base de données sur les incidents qui sont reportés par les éléments de la force multinationale, des FACA et des organisations humanitaires.

L'impact socio-économique de cette contamination est considérable. D'une part, elle entrave l'accès aux terres agricoles, essentielles pour la subsistance des communautés, réduisant ainsi la production agricole et aggravant l'insécurité alimentaire. D'autre part, la présence de REG ou la peur de la présence de mines limite les déplacements des populations, des acteurs humanitaires et de développement et affecte l'accès aux services de base comme l'éducation et la santé.

D'un point de vue sécuritaire, les accidents REG causent des blessures graves et des décès, laissant de nombreuses victimes avec des handicaps permanents, souvent sans accès à des soins médicaux adaptés. Cette situation accentue la précarité et la dépendance aux aides humanitaires.

Seulement en 2024, 59 incidents liés aux REG ont été enregistrés en RCA, dans toutes les régions du pays. Ces accidents ont engendré un total de 18 victimes : trois civils tués (deux garçons et un homme), douze civils blessés (sept enfants, trois hommes et deux femmes) ainsi que trois membres des FACA blessés.

- Pour ce qui est de la menace des EEI, elle est apparue en RCA en 2022. Quatre incidents impliquant des EEI ont été signalés en 2024, dans l'Ouest et le Centre du pays (régions Yade, Equateur et Fertit). Ils auraient causé un total de douze victimes, dont trois civils (deux hommes et un garçon) tués et un civil (un homme) blessé. Le gouvernement n'a pas les possibilités de connaître avec exactitude les opérateurs de ces engins.

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

En aucun cas et en dehors des informations déjà fournies, la RCA pourra confirmer la présence quelconque de nouvelles mines antipersonnel sans la conduite des enquêtes non techniques.

Ces enquêtes non techniques constitueront la première étape pour la mise en place d'une base de données fiable pour la programmation des opérations de déminage et de dépollution. Malheureusement la RCA n'a pas encore mobilisé de donateurs ou partenaires pour la mise en œuvre de cette activité.

Mais les informations suivantes sur les accidents montrent que les engins explosifs étaient activés par les victimes :

- en 2023

-Le 05 février 2023 , vers 10:00, au village Bowara, sur l'axe Ndim – Pougol, le passage d'un troupeau de bœufs aurait déclenché un engin explosif, causant la mort de plusieurs animaux.

-Le 05 février 2023 , vers 10:30, un motocycliste civil et ses 2 passagers, militaires FACA, ont été tués par l'explosion d'un engin explosif au village Nzakoun, sur l'axe Ngaoundaye – Ndim (11km au SE de Ngaoundaye).

-Le 07 février 2023 , un camion civil a déclenché un engin explosif sur l'axe Pougol-Mbali à proximité du village Ndjondjom (37km SO of Paoua). Aucune victime enregistrée.

-Le 09 février 2023 , vers 16:00, un camion commercial a déclenché un engin explosif, aux environs de 3km du village Pougol (30km Ouest de Paoua), Lim-Pendé, blessant 1 passager civil et endommageant le véhicule.

-Le 10 février 2023 , vers 15h00, un véhicule de l'église catholique a déclenché un engin explosif au village Manga, sur l'axe Bozoum – Bocaranga, faisant 6 blessés dont 3 gravement atteints (3 religieux, 2 internationaux et 1 national).

-Le 25 Fev 2023 vers 12:30, une patrouille conjointe FACA-partenaires bilatéraux a déclenché un engin explosif sur l'axe Bozoum-Bossangoa, vers Bedali. L'explosion a tué 2 soldats et blessé 5 autres

-Dans la nuit du 6 au 7 avril 2023 , un membre des partenaires bilatéraux aurait été tué par l'explosion d'une mine antipersonnel placée pour la protection du périmètre du camp des partenaires bilatéraux de Carnot.

-Le 16 Avr 2023 vers 15:00, entre Ndongue Douane et Yelewa, le véhicule d'un religieux italien a déclenché un engin explosif. La détonation a fait fait 3 morts et 7 blessés dont 2 graves.

-Le 19 Avr 2023 vers 09:00, un véhicule des partenaires bilatéraux aurait déclenché un engin explosif, un FACA aurait été blessé.

-Le 21 mai 2023 vers 17:00, trois jeunes sur une moto, de retour de Kaouang, ont déclenché un EE à 4 km E de Nzakoundou, 56 km NE de Paoua. Tous sont morts sur le coup.

-Le 24 mai 2023 , au environ de 11:00, 2 civils voyageant à moto ont déclenché une mine à hauteur de Bowara, sur l'axe Ndim – Paoua, à 64 km au Nord Est de Bocaranga. Tous deux sont mort sur le coup.

-Le 25 juin 2023 , aux environs de 16h00, 75 km au nord-ouest de bouar, un camion de ravitaillement des partenaires bilatéraux a déclenché un EE à hauteur de Service Kollo, sur l'axe Niem-Yelew, faisant un blessé léger.

- En 2024

- Le 23 avril 2024 , vers 22:45, un camion commercial en route depuis Ngaoundai sur l'axe Bocaranga-Bouar, à environ 30km Sud de Bocaranga, a déclenché un engin explosif. La détonation a tué un passager civil et détruit l'avant-droit du camion.
- Le 02 juillet 2024 vers 16h00, 3 civils voyageant à moto ont déclenché un VO-EO à environ 5 km du village Ngoutere, sur l'axe Bozoum – Bocaranga. Tous trois sont décédés sur place.
- Le 09 Octobre, vers 11h00, 1 civil voyageant à moto a déclenché un VO-EO non loin du village Bolere, a environ 15km SE de Bocaranga, sur l'axe Bocaranga – Bozoum. La victime est décédée sur place.

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Région de Fertit et Haut Oubangui	Non identifié	Non identifié	Non identifié	Ces régions ont connu des accidents causés des engins explosifs. Mais aucune connaissance de l'ampleur de la contamination n'a été définie.

Tableau récapitulatif des engins explosifs enregistrés en 2023 et 2024. (à l'exclusion des EE explosés)

TYPE EE	2023	2024	Observations
REG	60	79	
Mine AT et similaire	2	4	
Mine AP	0	0	
EI	0	0	
REG piégé	1	1	
Cache	0	13	

Tableau récapitulatif des engins explosifs enregistrés en 2023 et 2024 (incluant les EE explosés)

TYPE EE	2023	2024	Observations
REG	75	87	
Mine AT et similaire	13	8	
Mine AP	1	0	Dans la nuit du 6 au 7 avril 2023, un membre des partenaires bilatéraux aurait été tué par l'explosion d'une mine antipersonnel placée pour la protection du périmètre du camp des partenaires bilatéraux dans la ville de Carnot.
E EI	11	4	
REG piégé	4	1	
Cache	0	13	En 2024, 2 caches ont été trouvées : La première à Bangui comprenait 7 obus de mortier. La deuxième dans la ville de Kouï comprenait 6 roquettes PG7 et trois plateaux de pression de mine antichar PRB-M3.

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites.

Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : République centrafricaine Renseignements pour la période allant du **1/01/2004 au 31/12/2024**

Prévention : Education sur les risques des engins explosifs

La MINUSCA à travers l'UNMAS a mis en œuvre des campagnes d'éducatives aux risques posés par les engins explosifs. Aussi Handicap international (HI) a mené des campagnes de sensibilisation contre le danger des mines dans les zones affectées. Ces campagnes visent à réduire les risques d'accidents et à protéger les communautés affectées par les conflits antérieurs. La priorisation des campagnes a été faite sur la base du nombre d'incidents reportés.

À travers ces campagnes d'éducation aux risques, les populations, notamment les enfants et les femmes sont informées des dangers liés aux mines et munitions non explosées. Ces actions incluent des séances de formation, des supports visuels, et l'implication des autorités locales pour renforcer la diffusion des messages de prévention.

L'objectif est d'encourager la signalisation des objets suspects et d'adopter des comportements sécuritaires. Enfin, cette sensibilisation contribue à la mise en place d'une culture de prévention durable, essentielle à la reconstruction du pays. De 2021 à 2025, au total 91103 personnes ont été sensibilisées dont 14189 hommes, 16686 femmes, 29209 garçons et 31019 filles.

Préfectures	Sessions	Hommes	Garçons	Femmes	Filles	Total
Bangui	71	413	1193	480	1140	3226
Haute-Kotto	42	129	681	84	628	1522
Mambéré-Kadeï	10	64	56	93	83	296
Nana-Gribizi	114	760	622	838	528	2748
Nana-Mambéré	150	916	1790	1047	2012	5765
Ombéla-Mpoko	12	82	105	96	92	375
Ouham	8	50	58	103	48	259
Ouham-Péndé	95	994	1668	1074	1730	5466
Total Général	502	3408	6173	3815	6261	19657

Le tableau ci-dessus indique la population ayant bénéficiée d'EREE par UNMAS en 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, la RCA a désigné un point focal national pour l'action antimines désigné par le Ministère de la Défense. Actuellement, cette fonction est exercée par un officier supérieur des Forces Armées Centrafricaines (FACA), chargé de la coordination avec les partenaires internationaux. Il agit comme interlocuteur principal avec UNMAS, les ONG spécialisées et les bailleurs de fonds. Son rôle inclut : la mise en place d'une autorité nationale d'action antimines (NMAA), le suivi des engagements internationaux (CCW, CCM, AP Mine Ban), les priorités nationales en matière de déminage, EORE et assistance aux victimes. LA RCA a participé à la 28ème réunion NDM en 2025 pour présenter la situation du pays et rencontrer les partenaires internationaux. En septembre 2023, le Président de la République centrafricaine a décidé de créer une Autorité Nationale de Lutte Antimines (ANLAM) afin d'assurer une réponse nationale face aux menaces liées aux engins explosifs. Ainsi, en septembre 2024, une feuille de route pour la création de l'ANLAM a été finalisée et validée.

Formule J Autres questions pertinentes

Remarques : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7.

Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **République centrafricaine** - Renseignements pour la période allant **du 1/00/2024 au 31/12/2024**

Selon la MINUSCA / UNMAS, il a été enregistré 73 incidents EE en 2024 en RCA et 41 victimes d'accident liés aux engins explosifs (EO) ont été recensées en République centrafricaine en 2024, dont 13 morts et 28 blessés. Sur les 41 victimes recensées cette année, 24 étaient des civils, et six étaient des casques bleus.

Malgré les efforts du Gouvernement pour prendre en charge toutes les victimes d'accidents sans distinction, la prise en charge des victimes de mines et de restes explosifs de guerre en République centrafricaine demeure extrêmement limitée en raison de plusieurs facteurs structurels et institutionnels. Les victimes de mines reçoivent l'assistance médicale dans les centres hospitaliers conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, le système de santé du pays souffre de certaines faiblesses, notamment un manque de personnel qualifié en orthopédie, de matériel médical adapté et d'infrastructures hospitalières spécialisées. Dans les zones rurales, les distances importantes et les mauvais états des routes compliquent encore d'avantages l'accès aux soins d'urgence.

Il est important de préciser que dès la mise en place de l'autorité nationale de l'action antimines, il sera procédé à la mise en place d'un programme spécifique pour l'assistance aux victimes.

Par ailleurs, la faiblesse de services spécialisés pour la réadaptation physique et la réinsertion socio-économique des survivants limite leur capacité à retrouver une autonomie. Le manque de financement et parfois l'instabilité sécuritaire rendent également difficile le développement de programmes d'assistance des victimes dans les zones frontalières.

Enfin, l'absence des données précises sur les victimes empêche une réponse adaptée et efficace aux besoins spécifiques des blessés et de leurs familles. C'est à cette cause que la RCA juge essentielle qu'une meilleure coordination soit établie entre les acteurs humanitaires, les autorités locales et les partenaires internationaux afin d'améliorer la prise en charge des victimes et garantir un soutien adéquat aux survivants.